

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Berger Levrault

EXTRAIT DU REG

ID: 084-218401248-20251002-6182025-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0618-2025 Séance du 02 octobre 2025

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation	<u>Da</u>	te	de	conv	voca	tion	:
---------------------	-----------	----	----	------	------	------	---

25 septembre 2025

Nombre de conseillers :

Membres en exercice : 12
Quorum : 7
Présents : 9
Exprimés : 10

Secrétaire de séance :

Mme Laure LUXTON

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 02 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

<u>Présents</u>: Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Jean-Christophe BOYET

Absent excusé: Sophie BOUCHOUX, Gaël EVRARD

Procuration:

Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : Mise en place d'une aide aux familles pour l'accès au centre de loisirs des communes de l'Isle sur la Sorgue et Lagnes

Rapporteur: Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) **Vu** la délibération n°0617-2025 du 02 octobre 2025 relative à la fermeture du Centre de loisirs de Saumane-de-Vaucluse.

Suite à la fermeture de centre de loisirs de Saumane de Vaucluse à compter de septembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une aide aux familles pour l'accès au centre de loisirs des communes voisines à savoir l'Isle sur la Sorgue et Lagnes.

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Madame le Maire Après avoir délibéré, à l'unanimité **INSTAURE** une aide aux familles domiciliées sur la C pour l'accès au centre de loisirs des communes voisine et Lagnes) calculée comme suit : 50 % pour tout le moriule

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 1D : 084-218401248-20251002-6182025-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Laure LUXTON

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.